

Département du Nord

COMMUNE DE MAING

ARRÊTÉ n° 2026-085
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Rue Léon Rucart

Le Maire de MAING,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8^{ème} partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents

Vu la demande d'arrêté du 17 juillet 2026 de la société DA/DPA – Réseau Fibre Optique, domiciliée 7 rue Descartes 95330 DOMONT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité pour permettre les travaux de remplacement d'un appui telecom, rue Léon Rucart,

ARRÊTE

Article 1 – Période de restriction : du 3 au 7 août 2026 inclus.

Afin de permettre les travaux sus-désignés, rue Léon Rucart, la circulation des véhicules sera réduite et concernera les deux sens de circulation avec empiètement sur la chaussée et une largeur de voie maintenue de 2 mètres.

A l'approche des travaux, la circulation sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le trottoir et au droit des travaux.

Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux loi et textes en vigueur.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 ml de part et d'autre du chantier par la société DA/DPA – Réseau Fibre Optique à DOMONT. La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

Article 2 – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

Article 3 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et la société DA/DPA – Réseau Fibre Optique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à MAING, le 17 juillet 2026.

Le Maire,

F. WAELKENS